



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 138 - JUIN 2012

SOMMAIRE

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision - Concours externe sur titres de Maître- Ouvrier (Maintenance)	1
Décision - Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Maintenance)	4
Décision - Concours interne sur titres de Maître- Ouvrier (Maintenance)	7
Décision - Concours sur titres de Dessinateur	10

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2012181-0001 - Arrêté portant FIXATION du tarif journalier de prestation du démarrage de l'activité d'hôpital de Jour d'Addictologie dans le cadre de l'activité MCO pour 2012 au Centre Hospitalier d'AVESNES (n ° FINESS 590 781 795)	13
---	----

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Décision - DECISION DIRECCTE NORD PAS- DE- CALAIS N ° T-2012-1 MODIFIANT LA DECISION DU 25 SEPTEMBRE 2009 PORTANT LOCALISATION ET DELIMITATION DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DU NORD - PAS- DE- CALAIS	16
---	----

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté N °2012171-0002 - Arrêté relatif à la demande d'enregistrement du dossier de déclaration préalable formulée par l'Ecole KIENZ en vue de dispenser la formation préparant au diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale	18
--	----



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines
le 26 Juin 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Concours externe sur titres de Maître- Ouvrier
(Maintenance)

Décision enregistrée sous le n°

12 66/0531

Concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Maintenance).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée par la Loi n° 87.39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la Loi n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière modifié,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que 5 postes sont actuellement vacants dans l'emploi de Maître-Ouvrier (Maintenance).

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Maintenance) aura lieu à compter du 22 août 2012 en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours externe sur titres, les titulaires de 2 diplômes de niveau V ou 2 qualifications reconnues équivalentes.

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines.

Article 4 : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé, de la photocopie des diplômes et de tout document professionnel qui mettrait en valeur la candidature, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE pour le 22 juillet 2012, dernier délai.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 26/06/2012

P. Le Directeur Général
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines



S. CADIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines
le 26 Juin 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Concours externe sur titres d'Ouvrier
Professionnel Qualifié (Maintenance)

Décision enregistrée sous le n°

1266/0533

Concours externe sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Maintenance).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée par la Loi n° 87.39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la Loi n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière modifié par le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que **5 postes** sont actuellement vacants dans l'emploi d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Maintenance).

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres pour l'accès à l'emploi d'Ouvrier Professionnel Qualifié (Maintenance) aura lieu à compter du **22 août 2012** en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours, les titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente.

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines.

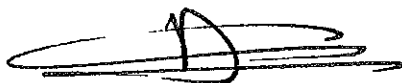
Article 4 : Les candidatures composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé, des photocopies de diplôme doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE pour le **22 juillet 2012**, dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 29/06/2012

P. Le Directeur Général
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines



S. CADIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines
le 26 Juin 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Concours interne sur titres de Maître- Ouvrier
(Maintenance)

Décision enregistrée sous le n°

1210610532

Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Maintenance).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée par la Loi n° 87.39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la Loi n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 2007-1185 du 03 août 2007 modifiant le décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que **3 postes** sont actuellement vacants dans l'emploi de Maître-Ouvrier (Maintenance).

DECIDE :

Article 1er : Un concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Maître-Ouvrier (Maintenance) aura lieu à **compter du 22 août 2012** en vue de pourvoir les postes vacants dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours interne sur titres, les Ouvriers Professionnels Qualifiés ainsi que les Conducteurs Ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines.

Article 4 : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé, de la photocopie des diplômes et de tout document professionnel qui mettrait en valeur la candidature, doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **pour le 22 juillet 2012**, dernier délai.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 26/06/2012

P. Le Directeur Général
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' and 'C' intertwined, with a horizontal line crossing through the middle.

S. CADIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines
le 26 Juin 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Concours sur titres de Dessinateur

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

12/06/0530

Concours sur titres pour l'accès à l'emploi de Dessinateur.

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée par la Loi n° 87.39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la Loi n° 91.155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi,

Vu le Décret n° 91.868 du 5 septembre 1991 portant statuts particuliers des personnels techniques de la Fonction Publique Hospitalière modifié,

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant que **1 poste** est actuellement vacant dans l'emploi de Dessinateur.

DECIDE :

Article 1er : Un concours sur titres pour l'accès à l'emploi de Dessinateur aura lieu à compter du **22 août 2012** en vue de pourvoir le poste vacant dans cet emploi au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Sont admis à se présenter à ce concours sur titres, les titulaires d'un **CAP** spécialités dessinateur en bâtiment, construction en béton armé du bâtiment, construction en béton armé travaux publics, construction en thermique industrielle, construction maçonnerie béton armé ou un **BEP** spécialités constructeur bâtiment gros œuvre, construction en topographie, dessinateur en génie civil, métré du bâtiment ou la **mention complémentaire** aux CAP et BEP spécialité dessinateur en construction mécanique ou un **brevet de technicien** spécialités collaborateur d'architecte, encadrement de chantier génie civil, études et économie de la construction.

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines.

Article 4 : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé, de la photocopie des diplômes et de tout document professionnel qui mettrait en valeur la candidature doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE pour le 22 juillet 2012, dernier délai.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 26/06/2012.

P. Le Directeur Général
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines



S. CADIN



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012181-0001

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 29 Juin 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant FIXATION du tarif journalier de prestation du démarrage de l'activité d'hôpital de Jour d'Addictologie dans le cadre de l'activité MCO pour 2012 au Centre Hospitalier d'AVESNES (n ° FINESS 590 781 795)



Arrêté portant **FIXATION** du tarif journalier de prestation du démarrage de l'activité d'hôpital de Jour d'Addictologie dans le cadre de l'activité MCO pour 2012 au Centre Hospitalier d'AVESNES (n° FINESS 590 781 795)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé et le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord- Pas de Calais ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1, L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.174-1 à -4 ;

Vu la loi n° 2001-647 modifiée relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les montants des dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, des dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire budgétaire DGOS/R1/ 2012/DGOS/R1/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2012 fixant le montant de la dotation annuelle de financement de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tarif de prestation applicable pour le démarrage de l'activité d'Hôpital de jour d'addictologie dans le cadre de l'activité MCO à compter du 4 juin 2012, au Centre Hospitalier du PAYS d' AVESNES est fixé ainsi qu'il suit :

<u>Code</u>	<u>Spécialités</u>	
54	Hôpital de Jour gériatrie (MCO)	390.00 euros

L'option tarifaire retenue par l'établissement pour les soins de ville est le tarif global.

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général délégué chargé de l'Offre de Soins de l'ARS et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du HAINAUT sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 29 JUNE 2012

Pour Le Directeur Général, par délégation
Le Directeur général délégué chargé de l'offre de soins

Jean-Pierre ROBELET



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Annaïck LAURENT, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord- Pas- de- Calais
le 25 Juin 2012**

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

DECISION DIRECCTE NORD PAS- DE-
CALAIS N ° T-2012-1 MODIFIANT LA
DECISION DU 25 SEPTEMBRE 2009
PORTANT LOCALISATION ET
DELIMITATION DES SECTIONS
D'INSPECTION DU TRAVAIL DU NORD -
PAS- DE- CALAIS



PREFET DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS

DECISION DIRECCTE NORD PAS-DE-CALAIS N° T-2012-1

MODIFIANT LA DECISION DU 25 SEPTEMBRE 2009 PORTANT LOCALISATION ET DELIMITATION DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DU NORD – PAS-DE-CALAIS

LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD PAS-DE-CALAIS

Vu le code du travail et notamment l'article R.8122-4,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la décision du 25 septembre 2009, modifiée par décision rectificative du 8 juin 2010, de la directrice régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Pas-de-Calais portant localisation et délimitation des sections d'inspection du travail du Nord-Pas-de-Calais,

Vu l'avis émis par le comité technique régional de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais le 11 juin 2012,

Considérant que le contrôle du chantier de construction du gazoduc Loon-Plage-Cuvilly en cours de réalisation nécessite d'adapter la répartition des compétences des différentes sections d'inspection du travail concernées,

Considérant en effet que la multiplicité des sections compétentes pour cette même opération engendre de nombreuses difficultés pratiques,

Considérant que cette multiplicité ne permet pas un suivi homogène sur la durée de l'opération, ce qui nuit à l'efficacité de l'action du service,

DECIDE :

Article 1 : Il est ajouté à la décision susvisée du 25 septembre 2009 modifiée un article 1 bis ainsi rédigé :

« Article 1 bis. Par exception aux dispositions de l'article 1 ci-dessus, et sans préjudice de celles de l'article 2 ci-après, la section d'inspection du travail de Dunkerque 2 est seule compétente pour la partie située dans le département du Nord du chantier de construction du gazoduc qui reliera Loon-Plage (Nord) à Cuvilly (Oise), jusqu'à la mise en exploitation de cet ouvrage. »

Article 2 : Il est ajouté à la décision susvisée du 25 septembre modifiée un article 5 bis ainsi rédigé :

« Article 5 bis. Par exception aux dispositions de l'article 5 ci-dessus, et sans préjudice de celles de l'article 6 ci-après, la section d'inspection du travail de Calais 2 est seule compétente pour la partie située dans le département du Pas-de-Calais du chantier de construction du gazoduc qui reliera Loon-Plage (Nord) à Cuvilly (Oise), jusqu'à la mise en exploitation de cet ouvrage. »

Article 3 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais, de la préfecture du Nord et de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 25 juin 2012

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Annaïck LAURENT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012171-0002

**signé par André BOUVET, directeur régional
le 19 Juin 2012**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté relatif à la demande d'enregistrement du dossier de déclaration préalable formulée par l'Ecole KIENZ en vue de dispenser la formation préparant au diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale



LE PREFET DE LA REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Formations -
Certifications -Professions
Emplois

Service Professions sociales

**Arrêté relatif à la demande d'enregistrement du dossier de déclaration préalable formulée par
l'Ecole KIENZ en vue de dispenser la formation préparant au diplôme d'Etat de Conseiller en
Economie Sociale et Familiale**

Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2005-198 du 22 février 2005 pris pour l'application de l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2005 fixant la composition du dossier de déclaration préalable et de la liste d'enregistrement des établissements de formation mentionnés à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 mai 1973 portant création d'un diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1978 fixant les conditions de délivrance du diplôme Conseiller en Economie Sociale et Familiale ;

Vu la circulaire ministérielle n° DGAS/ATTS n° 2002/377 du 3 juillet 2002 relative aux orientations pédagogiques concernant la préparation au diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale ;

Vu le Décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur BOUVET André, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Considérant que le dossier présenté est conforme aux dispositions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

Article 1er : le dossier de déclaration préalable déposé par l'Ecole KIENZ en vue de dispenser la formation préparant au diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale - située : 39, Avenue de Flandre à MARCQ-EN-BAROEUL est enregistré sur la liste des établissements publics et privés faisant l'objet d'une décision d'enregistrement tel que prévue à l'article R.451-4 du code de l'action sociale et des familles. L'effectif maximum par promotion est fixé à 15 candidats sur une durée de 12 mois.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à l'Ecole KIENZ.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant le délai d'un mois à la Préfecture de Région, à la Préfecture du Département du Nord et à la Mairie de LILLE.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nord-Pas-de-Calais et à celui de la Préfecture du Département du Nord.

Article 5: Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Nord-Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 19 juin 2012

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale
Nord-Pas-de-Calais


André BOUVET